

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville, après convocation légale en date du 14 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance sera affiché en Mairie le 26 novembre 2014.

Présents : Thierry BORDOT – Hervé LEROY – Edith DOUCET – Jean JOAQUIM – Liliane LARRIERE – Jean-Paul MILLEROT – Sabine LARUE

Christelle AUBRY – Raymond DUPAIN – Michel NURDIN – Suzanne MATHIEU – Michel AUBRY – Christian CHAMPENOIS – Agnès LEJEUNE – Rachida LAOUFI SABER – Marie-Josèphe GALLORINI

Jean-François GARCIA CAMACHO – Marie Thérèse GARCIA CAMACHO – Françoise MAFIOLY – Martine BAVARD – Jean-Yves TEXIER

Noëlle GRANDJEAN – Éric DAVAL

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

20H00 Monsieur le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

20h02 Mme Christelle AUBRY prend place dans l'assemblée.

– Délibération n°2014-73 Approbation du compte-rendu de séance du 30 septembre 2014

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant de mettre aux voix.

Madame BAVARD formule quelques remarques de forme et souhaite revenir sur son vote concernant le rapport n°2014-63 qui n'a pas, selon elle, été voté à l'unanimité, Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD et Jean-Yves TEXIER se seraient prononcé contre.

Monsieur le Maire accepte la modification de vote demandée.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (5 contre : Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD et Jean-Yves TEXIER)

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Vincent RENAULT, du SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'électricité du Département de la Haute-Saône) afin que celui-ci présente l'étude réalisé par le SIED concernant les économies d'énergie potentielles que la commune pourrait réaliser dans 3 domaines :

- L'éclairage public
- Les bâtiments
- La flotte automobile

A l'issue de la présentation (voir site internet www.saint-loup.eu), Monsieur le Maire indique que la priorité au budget 2015 sera donnée à la rénovation du réseau d'éclairage public.

Pour ce qui concerne les bâtiments, les priorités identifiées par le SIED (gymnase, halle de tennis et école du centre) feront l'objet d'une étude de faisabilité par le biais du Pays des Vosges Saônoises.

Monsieur CHAMPENOIS demande quelles sont les économies d'énergie potentielles escomptées après avoir isoler la toiture d'un bâtiment.

Monsieur RENAULT évoque le chiffre de 30% mais nuance son propos en ajoutant qu'il s'agit d'une moyenne et que le résultat dépend de la configuration propre à chaque bâtiment.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RENAULT pour la qualité de son intervention et de son travail.

L'ordre du jour est ensuite modifié afin de permettre à Madame la présidente de l'AML ainsi qu'à son directeur d'être libérés plus tôt.

Madame GEORGES, présidente de l'AML introduit son propos en indiquant que ces différentes conventions répondent à la commande de la commune à laquelle l'AML s'est efforcé de répondre pour le mieux.

Madame GEORGES laisse ensuite la parole à Thierry GOLDMAN, Directeur du Centre Social, afin de présenter ces conventions triparties (Centre social, CAF, Commune).

– Délibération n°2014-85 Convention de gestion du Centre socio culturel (avenant n°13)

Par avenant à la convention du 2 juillet 1997, il est proposé au conseil de verser à l'Association Mosaïque Lupéenne une participation financière de **90 000,00 €** pour l'année complète 2015.

Cette participation est répartie comme suit :

- 40610,00 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'établissement,
- 13920,00 € pour la prise en charge complète des frais de personnel d'entretien,
- 23530,00 € pour la participation aux frais de personnel d'animation du secteur jeunes et culturels,
- 11940,00 € pour la participation aux frais de personnel de la médiathèque

Un acompte de 80% sera versé en Janvier 2015 et le solde soit 20% selon le compte de résultat présenté en N + 1.

Madame BAVARD s'interroge sur l'utilité de verser cet acompte dès le mois de janvier.

Monsieur GOLDMAN indique que la structure dispose d'un budget conséquent (800 000,00 €), du personnel en augmentation (25 agents) et a donc un besoin de trésorerie important, afin payer les salaires à temps notamment.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de la trésorerie, sans frais, pour répondre à cette demande. A défaut l'association et les emplois risqueraient d'être fragilisés et ainsi l'AML ne verse aucun frais financier à une banque.

Madame GEORGES indique que tous les élus sont invités à l'Assemblée générale de l'AML et précise que la CAF fonctionne de la même manière (1^{er} acompte en année N et solde en année N+1).

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (5 abstentions : Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD et Jean-Yves TEXIER)

– Délibération n°2014-86 Convention de gestion concernant l'accueil éducatif périscolaire (3-12 ans), la restauration et les vacances scolaires

La commune développe des services d'accueil périscolaire en faveur des enfants de 3 à 12 ans ; services dans une volonté de répondre aux besoins d'accueil mais surtout de proposer un service permettant aux enfants de s'épanouir en prenant part à des activités ludiques et éducatives, ceci en respectant les diversités culturelles et sociales.

Il est proposé au conseil de confier à l'Association Mosaïque Lupéenne la gestion des services suivants afin de permettre aux parents de trouver un lieu d'accueil pour leurs enfants, où soient garantis le caractère éducatif des activités et des relations et la sécurité des enfants :

- L'accueil périscolaire pour les 3-12 ans au Relais Jeunesse : matin 7h30-8h30, midi 11h30 -12h15, soirées 16h30-18h30, mercredis : matin 7h30-8h30, midi 11h30-12h15 et après midi 13h30-17h30
- La restauration scolaire comprenant repas, accueil avant et après le repas de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi

- L'accueil lors des vacances scolaires : 3-12 ans de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Pour ce faire, la Commune met à disposition gratuitement les locaux nécessaires au déroulement des activités situés dans les 3 écoles de la Ville. Elle assume les responsabilités de propriétaire ou de locataire en matière d'assurance.

La convention serait conclue pour la durée suivante :

- 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015

Le montant de la subvention sera fixé à l'issue de la période précitée au vu d'un bilan présenté par l'association.

Ce montant ne saurait être supérieur au montant –calculé *prorata temporis* - de 124 000,00 €/an pour l'accueil périscolaire global, le CLSH des vacances scolaires et la restauration scolaire.

Un acompte de 80% sera versé en Janvier de l'année N et le solde, soit 20% selon le compte de résultat présenté en N + 1.

Monsieur GOLDMAN indique en introduction que les enfants sont pris en charge sur les 3 sites (Mont-Pautet, Chanois, Centre) et que le nombre total d'heure/enfants a été multiplié par deux en 3 ans. L'effort a été principalement réalisé sur le centre-ville.

On est ainsi passé d'un total de 40 000 heures/enfants à un total de 85 000 heures/enfants.

M. GOLDMAN ajoute que l'AML a subi deux contrôles de Jeunesse et Sports et un contrôle de gestion de la CAF et se félicite de l'absence de remarques tant sur la sécurité que sur la qualité de l'accueil des enfants.

M. GOLDMAN se félicite en outre de la dynamique du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui, comparativement à d'autres territoires, a connu une croissance importante.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention de la commune a augmenté parallèlement au développement des activités et donc aux recettes de la CAF, ainsi la commune n'a pas supporté de coût supplémentaire.

Ce développement tant en terme de quantité, de qualité et de sécurité est une réussite remarquable, grâce notamment à une mutualisation du nombre des structures (4 en 2008, 1 seule aujourd'hui) et par conséquent à une économie des frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (6 abstentions : Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD, Noëlle GRANDJEAN et Jean-Yves TEXIER)

– Délibération n°2014-87 Convention de gestion relative aux actions spécifiques à vocation éducatives et culturelles menées dans le cadre de la politique de la ville

La Commune développe des actions en faveur des habitants et propose des services dans une volonté de répondre aux besoins d'accueil notamment des 2 / 17 ans scolarisés dans le cadre du relais jeunesse.

Pour ce faire, il est proposé de versé à l'Association Mosaïque Lupéenne une participation financière de **91 000, 00 €**

	2015
<u>COMMUNE :</u>	
- Achats de Livres médiathèque :	1 600,00 €
- Classe foot participation au transport,	3 000,00 €
- Transport Les ainés ruraux	1 680,00 €
- Pack animation,	14 000,00 €
- Chantiers jeunes (7 chantiers x 120 € x8 jeunes)	6 720,00 €
- Activités éducatives	25 000,00 €
- Nouveaux rythmes : éveil , fournitures,	23 000,00 €
- Pack éducatif	2 000,00 €
- Actions Spécifiques LAEP	3 500,00 €
(ACF)	3 000,00 €
(CLAS/PRE)	3 000,00 €
- Actions culturelles	4 500,00 €
Total :	91 000,00 €

La convention serait conclue pour la durée suivante :

- 1^{er} janvier au 31 Décembre 2015

Un acompte de 80% sera versé en janvier 2015 et le solde, soit 20% selon le compte de résultat présenté en N + 1.

Monsieur GOLDMAN indique qu'il s'agit d'une convention regroupant des thèmes bien spécifiques et cite quelques-unes des actions financées par la commune (fête de printemps, Saint-Loup en fête, fêtes de quartiers...) dont la plus importante, l'aménagement des rythmes scolaires.

M. DAVAL demande ce qu'il en est des financements des nouveaux rythmes et si l'Etat a tenu ses engagements.

Monsieur le Maire donne la parole à M.CHARBONNIER qui indique que le fond d'amorçage est maintenu pour l'année scolaire 2014-2015.

La subvention de 50,00 € par enfant est reconduite à laquelle il convient d'ajouter 40,00 € dans la mesure où la commune est éligible à la DSR (Dotation de solidarité rurale) soit une subvention totale de 31 000 € environ pour 350 enfants.

M.DAVAL demande si la subvention est versée entièrement à la commune.

M.CHARBONNIER répond par l'affirmative et ajoute qu'un cofinancement CAF à hauteur de 40,00 € par enfant est également reversé.

M.TEXIER revient sur les règles relatives au paiement de la prestation et sur la justification d'un versement aussi important en début d'année et compte tenu du fait que le versement précédent remonte à juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle que 2014 était une année électorale et dans ce cas les budgets sont votés plus tard dans l'année.

M. GOLDMAN répond qu'il s'agit de faire face aux problèmes de trésorerie rencontrés par l'AML.

Monsieur le Maire indique que l'application des nouveaux rythmes scolaires à Saint-Loup est une réussite tant par la maîtrise des coûts que par la qualité des animations proposées par l'AML. Le dispositif est du reste fréquemment cité en exemple par l'académie.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est de développer les activités à moyen constant jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur TEXIER demande ce qu'il en est de la restauration au foyer des travailleurs.

Monsieur GOLDMAN indique que la demande est faible chez les 3-12 ans malgré plusieurs tentatives, notamment avec les chantiers jeunes

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (5 abstentions : Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD, et Jean-Yves TEXIER)

– Délibération n°2014-74 Contrat d'assistance avec l'ONF pour l'exploitation de bois feuillus façonnés, cubage et classement

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire a signé un contrat d'assistance visant à l'exploitation de bois feuillus façonnés, cubage et classement (volume de 300 m3 environ) concernant la parcelle **24**.

Les prestations seront facturées sur la base du montant réel des travaux d'exploitation (donc du volume réel) qui s'élèvent à **5 450,00 HT** soit 5 995,00 € TTC.

L'assistance de l'ONF pour la réalisation de ces travaux est estimée à **1 255,00 € HT** soit 1 506,00 € TTC.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-75 Assiette des coupes 2015

Le Conseil doit se prononcer sur l'état d'assiette des coupes pour l'année 2015 et doit pour cela :

- Approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2015 dans les parcelles de la forêt communale de Saint-Loup-sur-Semouse n° **19,31,35,36,62,38,68**.

- Décider :

1) de vendre sur pied et par les soins de l'ONF en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° **8, 49, 35 et 52** selon les critères détaillés au § C1.

2) de partager non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans la parcelle n° **38 et 68** aux conditions détaillées au § D et en demande pour cela la délivrance.

3) de partager, non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelle N° **57** (éclaircie) et en demande pour cela la délivrance.

- Fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :

1) Pour les modes de vente § B1, b, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	0 à 130 cm > ou = à	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne	35	Conditions habituelles de vente
Hêtre	35	Conditions habituelles de vente
Charme	30	Conditions habituelles de vente

2) Les produits mis en vente seront soumis aux conditions générales habituelles.

- Fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied et non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes et après partage, sous la responsabilité des garants dont les noms suivent :

- M. Jean-Paul MILLEROT et M. Raymond DUPAIN

2) Situation des coupes et natures des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles	8, 49 et 52	24 et 35	57
Produits à exploiter	Petits pies en abandon et houppiers	Tout le taillis, les petits pieds en abandon et les houppiers	Seules les tiges griffées

Monsieur MILLEROT indique que les numéros de parcelles communiqués ne sont pas les bons et énonce les numéros corrects.

Monsieur MILLEROT fait part à l'assemblée de la vente de bois qui s'est déroulée à Fontaine ou 4 des 5 lots communaux ont été très bien vendus. Le 5^{ème} lot (n°24) sera vendu le 15 décembre prochain (300 m3 environ).

Madame MAFIOLY demande à ce que le conseil municipal puisse disposer à l'avenir d'une carte afin de pouvoir situer les parcelles concernées.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-76 Contrat d'assurance statutaire du personnel

La commune est actuellement assurée pour les risques statutaires auprès de SOFAXIS/CNP (ex DEXIA) dans le cadre du contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion 70.

L'examen des résultats du contrat d'adhésion par la compagnie d'assurance l'amène à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour la prochaine échéance (effet au 1^{er} janvier 2015, terme au 31 décembre 2016).

Cet aménagement est rendu nécessaire au regard des conditions contractuelles actuelles et de l'évolution de la sinistralité due aux absences pour raison de santé. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le taux passerait ainsi de 7.00 % à 10.50 %.

En cas de refus, la compagnie se réserve le droit de résilier le contrat souscrit avec la collectivité.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-77 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les intéressés peuvent bénéficier d'une "indemnité forfaitaire complémentaire" (article 5 de l'arrêté ministériel du 27 fév. 1962).

La délibération créant cette indemnité datant de septembre 1984, il est proposé au conseil de la remplacer dans les conditions exposées ci-après.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Les taux maximaux applicables, calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 dépendent du type d'élection, et sont calculés comme suit :

* Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IHTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IHTS annuelle maximale des attachés territoriaux, affecté d'un coefficient de 5,

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

* Autres types d'élections

La détermination du montant de l'indemnité se heurte à la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IHTS des attachés par le nombre de bénéficiaires

- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IHTS annuelle maximale des attachés territoriaux, affecté d'un coefficient de 5

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Madame BAVARD indique avoir constaté personnellement que les agents ayant effectué la mise sous pli lors des élections municipales l'ont fait durant leur temps de travail.

Madame GARCIA-CAMACHO acquiesce et affirme avoir constaté également cette situation.

Monsieur CHARBONNIER indique que les agents présents étaient alors en congés.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-78 Noël des enfants du personnel

Il est proposé au Conseil d'octroyer à chaque enfant de moins de 12 ans du personnel communal un chèque cadeau UDCIA (Union Départementale des Commerçants, Industriels et Artisans) pour Noël d'un montant de 30 € (sous la forme de 3 chèques de 10 euros).

La dépense totale pour les 15 enfants concernés s'élève à 450,00 €.

Monsieur CHARBONNIER indique que M. Michel LEROY avait fait adhérer la commune en 2008 au CNAS (Comité national d'action sociale), dispositif permettant à chaque agent de bénéficier de chèques cadeaux -d'un montant de 30,00 € également- soit un total de 60,00 € par enfant.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-79 Admission en non valeurs

Sur proposition du Trésorier, le conseil municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur (ANV) suivantes :

Budget général : 1 243.27 €

Budget assainissement : 475.22 €

Budget eau : 333.06 €

Suite à la demande de Mme MAFIOLY, Monsieur le Maire indique que les noms des personnes concernées n'est pas communicable publiquement, mais qu'il se tient à sa disposition. Il précise qu'il s'agit souvent de dettes d'il y a plusieurs années et pour parfois des personnes qui ont quitté la ville sans laisser d'adresse.

M. TEXIER demande si le CCAS ne peut pas être sollicité pour traiter le problème des impayés.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas. Ce type d'impayés (eau, assainissement..) est de moins en moins fréquent et tend à se résorber compte tenu du fait que les poursuites engagées le sont désormais par le délégataire (VEOLIA). Pour aider les familles en difficultés la commune intervient pour obtenir si possible des délais de paiement avec Véolia ou EDF/GDF, mais ne souhaite pas aller au-delà.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (4 abstentions: Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Martine BAVARD et Jean-Yves TEXIER)

– Délibération n°2014-80 Décision modificative n° 4 (budget principal)

Est proposée la décision modificative n°4 (voir annexe 1) pour le budget général.

En préalable au vote des 3 décisions modificatives, M. CHARBONNIER indique qu'il manque des crédits sur les budgets général et assainissement et qu'il convient d'y remédier pour la prise en compte des admissions en non valeurs :

Budget général :

DF 6541 : + 744,00 €

RF 7817 : + 744,00 €

Budget assainissement :

DF 6541 : + 476,00 €

RF 7817 : + 476,00 €

M. CHARBONNIER indique que cette décision modificative n'a aucune incidence budgétaire, l'admission en non-valeur n'étant qu'une simple écriture comptable (qui a pour objet de prendre en compte une perte budgétaire réelle et certaine).

Pour ce qui concerne les autres décisions modificatives, il s'agit là encore d'écritures comptables à caractère non budgétaire destinées à intégrer notamment des travaux/études sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le patrimoine de la commune (immobilisations).

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (5 abstentions : Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD et Jean-Yves TEXIER)

– Délibération n°2014-81 Décision modificative n°2 (budget de l'assainissement)

Le Conseil doit se prononcer sur la décision modificative n°2 concernant le budget de l'assainissement (voir annexe 2).

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (5 abstentions : Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD et Jean-Yves TEXIER)

– Délibération n°2014-82 Décision modificative n°1 (budget de l'eau)

La décision modificative n°1 au budget de l'Eau est soumise pour approbation (voir annexe 3).

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à la majorité (5 abstentions : Jean-François GARCIA CAMACHO, Marie Thérèse GARCIA CAMACHO, Françoise MAFIOLY, Martine BAVARD et Jean-Yves TEXIER)

– Délibération n°2014-83 Indemnité de conseil au Trésorier

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise après chaque renouvellement de conseil municipal concernant l'indemnité de conseil allouée au Trésorier.

Monsieur le Maire indique que cette indemnité s'élève à 716,67 € brut soit 694,87 € net.

M. TEXIER demande s'il est possible de baisser le montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais il précise que la mairie a de bons rapports avec le Trésorier et M. Madre est de bon conseil.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-84 Convention de maintenance informatique

Par décision en date du 1^{er} octobre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention concernant la maintenance du parc informatique de la commune à savoir :

* Le serveur informatique situé en Mairie

* L'ensemble des postes appartenant à la Commune situés dans les bâtiments administratifs, sportifs et scolaires (maintenance logicielle et matérielle) soit 63 en tout et 18 imprimantes.

La convention, conclue pour une durée de 12 mois reconductible par tacite reconduction des parties fixait le coût de la maintenance à 3 000,00 euros HT/an.

Il est proposé au conseil de signer un avenant portant le coût de la prestation d'ensemble à 4 000,00 euros HT/an pour la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-88 Maîtrise d'œuvre pour la remise en conformité de la salle du foyer communal

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Thierry BELLONCLE (15 avenue Michel LEROY, 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE) visant à rendre accessible le bâtiment.

Le montant de la mission est fixé à 4 075,00 HT soit 4 890,00 € TTC.

M. TEXIER demande si la mission concerne uniquement l'accessibilité.

M. le Maire répond par la négative et indique que la réflexion portera sur l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le Maire met aux voix : le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2014-89 Motion pour le maintien de la maison d'arrêt de Lure

Monsieur le Maire souhaite voir adopter une motion contre la fermeture de la prison de Lure. (**Voir pièce jointe n°1**) et indique qu'une manifestation est prévue le 22 novembre à 14h00 à Lure.

Monsieur le Maire met aux voix : la motion est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- CADA-Demandeurs d'asile

Madame BAVARD soulève la question des demandeurs d'asile accueillis à Saint-Loup-Sur-Semouse et pris en charge par le CADA (Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile).

Madame BAVARD évoque la déclaration de Monsieur le Maire en date du 3 septembre 2013 qui annonçait que les logements du CADA de Saint-Loup seraient libérés et deviendraient vacants.

Extrait du compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2013:

«Le service du CADA, rattaché à la Préfecture et installé à Saint-Loup de longue date, a informé la municipalité de son départ. Il était composé de deux sites jusqu'à présent en Haute-Saône (Saint-Loup et Lure notamment). Pour des raisons économiques, un regroupement de l'ensemble va être réalisé sur la ville de Lure».

Madame BAVARD indique qu'aujourd'hui, il y a 88 demandeurs d'asile sur la commune et se demande si « *on était obligé d'accueillir ces gens-là* ».

Monsieur le Maire indique que l'Etat est seul compétent pour les questions relatives à l'Asile et l'Immigration.

Il précise qu'il était en effet question de départ en septembre 2013 et du regroupement de ces logements à Lure. 3 logements sur 6 au total étaient déjà rendus à l'OPH70 par le CADA.

Entre temps le ministère de l'Intérieur, en relation avec le Préfet de Haute-Saône de l'époque, le CADA et l'OPH70, a décidé de renforcer l'accueil se trouvant à Saint-Loup.

A aucun moment la commune de Saint-Loup n'a été associée à cette opération, si cela avait été le cas Monsieur le Maire indique qu'il aurait émis un refus.

Monsieur le Maire affirme n'avoir reçu à l'époque aucune information officielle de la part des services de l'Etat, ou du Préfet, sur ce projet d'installation. Il ajoute que l'arrivée de 85 personnes demandeurs d'asile et ne parlant pas français peuvent effectivement poser des problèmes de prise en charge en milieu scolaire notamment.

Les familles accueillies sont d'origines diverses (Albanie, Angola, Syrie, pays de l'est de l'Europe...), les différences culturelles peuvent être aussi des freins à une intégration rapide.

M.TEXIER indique que certains habitants ne « *se sentent plus maîtres dans leur quartier* », que « *la situation se dégrade* » et que « *les enfants se battent* »...

Madame GALLORINI mentionne que la situation est loin d'être hors de contrôle, comme c'est le cas par exemple au Liban où 1 habitant sur 4 est un réfugié (Syrien) et qu'il faut donc relativiser la situation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sert à rien et qu'il n'est pas très responsable de vouloir « *grossir les choses* » et « *mettre de l'huile sur le feu* », que « *tous les acteurs de la commune doivent agir pour que les choses se passent pour le mieux* » même si la commune n'a pas été associée au départ.

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur TEXIER quelles sont ses solutions et propositions.

Monsieur TEXIER indique qu'il n'en a pas. Il précise qu'il était informé avant la commune de l'arrivée de demandeurs d'asile étant donné qu'il a participé avec son employeur à l'installation de mobilier dans les appartements concernés.

Monsieur le Maire constate que finalement des entreprises locales font commerce grâce à ces arrivées...

Madame BAVARD indique qu'il faudra nécessairement créer des logements communaux supplémentaires pour accueillir ces familles.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas favorable à cette proposition et que l'Etat doit faire appel notamment à la solidarité de villes voisines.

Monsieur le Maire précise qu'un seul logement communal d'urgence (au centre-ville) est mis à disposition de l'ASDA (Association de Soutien au Demandeur d'Asile) pour que des enfants ne dorment pas dans la rue et pour attendre que la situation de la famille soit examinée par un juge.

Il ajoute que des familles sont déjà réparties et que toutes n'ont pas vocation à rester à Saint-Loup, d'autant plus que certaines seront déboutées et reconduites à la frontière, ce qui est le cas de 90 % des dossiers actuellement traités (source préfecture).

La municipalité a évoqué cette situation avec le préfet, M. AMET, lors de sa récente visite dans notre ville.

- Décisions municipales

Madame BAVARD demande le coût de la fresque et de l'aménagement des trottoirs avenue A.THOMAS.

Monsieur le Maire indique que ces informations lui seront communiquées.

- Lumière Chemin du Roupoix

Madame BAVARD se plaint du manque de lumière dans la zone proche du Roupoix ainsi que du trop grand nombre de lampadaires éclairés toute la nuit, à proximité du domicile de Madame GARCIA CAMACHO qui abonde dans ce sens.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage de la zone est de la responsabilité de la CCHC (Communauté de Communes de la Haute-Comté).

- Atribus au collège

Madame BAVARD demande s'il n'est pas possible de mettre en place un aribus en face du collège.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en reparler avec le principal du collège. Ce type de mobilier est souvent régulièrement dégradé et sert de lieu de rassemblement. Il existe un préau à proximité de la zone de stationnement.

- Structure sur le site des ancienne Usines Réunies

Madame BAVARD s'interroge sur le bâtiment situé sur le site des Usines Réunies et se demande s'il s'agit, comme celle-ci a pu l'entendre, d'un bâtiment communal.

Monsieur le Maire indique que cette structure appartient à la société « TEXO », elle est stockée sur sa propriété.

- Décès d'un ancien agent communal

Monsieur DAVAL souhaite saluer la mémoire d'un ancien agent communal, M. Jean-Noël LECOLINET, décédé la nuit dernière.

Monsieur le Maire s'associe à cet hommage et salue la mémoire d'une figure des Services Techniques municipaux.

22h54 La séance est levée

Fait le 25 novembre 2014,

**La Secrétaire de séance,
Edith DOUCET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EDITH DOUCET', written in a cursive style.

**Le Maire,
Thierry BORDOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'THIERRY BORDOT', written in a cursive style.